



Acte n° 2024C126

DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 MAI 2024

Nombre de Conseillers :

En exercice : 45
Présents : 28
Pouvoirs : 10
Votants : 38

Date de convocation du Conseil Communautaire :
Le 23/05/2024

Le 30 Mars 2024, le Conseil de la Communauté de Communes DOMBES SAONE VALLEE, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni sous la présidence de M. Marc PECHOUX, à la salle polyvalente, 600 route d'Ars à Sainte Euphémie (01600).

Présents : Didier ALBAN, Gabriel AUMONIER, Marcel BABAD, Emilie BERTHOLON, Stéphane BERTHOMIEU, Ingrid BESSON, Carole BONTEMPS-HESDIN, Valérie BOYER, Emmanuelle CARGNELLI, Pascal CUNY, Anne-Marie DEGUEURCE, Carole DEMANGE, Elise DIENNET, Jean-Jacques DUMONT, Yves DUMOULIN, Christine FORNES, Gilles GARNIER, Vincent LAUTIER, Corinne MARTIN GAJAC, Patrick NABETH, Michelle NUGUET, Richard PACCAUD, Marc PECHOUX, Sylvie PERMEZEL, Pierre ROSET, Richard SIMMINI, Frédéric VALLOS, France-Line VINCENT.

Absents excusés : Cécile BAUDOUX, Fabien BIHLER, Patrick CHARRONDIERE, Armand CHAUMONT (Pouvoir à Ingrid BESSON), Jacques CORMORECHE (Pouvoir à Richard SIMMINI), Nicole DUGELAY (Pouvoir à France-Line VINCENT), Nadia GUYON (Pouvoir à Stéphane BERTHOMIEU), Bruno HENRY, Agathe IACOVELLI (Pouvoir à Marc PECHOUX), Amina LEGHNIDER, Stéphanie PALLIER, Delphine PICHOURON, David POMMIER (Pouvoir à Emilie BERTHOLON), Gérard PORRETTI (Pouvoir à Carole DEMANGE), Bernard REY (Pouvoir à Emmanuelle CARGNELLI), Nathalie TISSERAND (Pouvoir à Vincent LAUTIER), Catherine VIGNON (Pouvoir à Carole BONTEMPS-HESDIN).

Secrétaire de séance : Pascal CUNY.

OBJET : ENVIRONNEMENT – Convention de partenariat relative à la surveillance et à la lutte contre le frelon asiatique, avec le Groupement de Défense Sanitaire (GDS) de l'Ain

M. Frédéric VALLOS, Vice-Président en charge de l'environnement, du PCAET et des travaux, expose le fait que le Département de l'Ain est impacté par la colonisation du frelon asiatique depuis 2015. Malgré les efforts entrepris depuis, la population de Frelon asiatique dans l'Ain augmente de façon exponentielle, expliquée notamment par les derniers événements météorologiques, très favorables à son cycle de vie. Pour le département de l'Ain, l'évolution du nombre de nids est de 33 nids détruits en 2019, et 1279 en 2023. Pour le territoire Dombes Saône Vallée, 3 nids détruits en 2019 et 95 nids détruits en 2023.

Pour rappel, le frelon asiatique est un prédateur pour les abeilles et tous les pollinisateurs. Il constitue donc une véritable menace pour la biodiversité.

Il peut être très agressif pour l'homme et, dans certaines conditions, ses piqûres peuvent être mortelles.

Pour lutter contre cet insecte classé comme danger sanitaire de 2^e catégorie pour l'abeille domestique, l'Etat a confié aux Organismes à Vocation Sanitaire (OVS) l'organisation de la lutte contre le nuisible.

Dans l'Ain, c'est le Groupement de Défense Sanitaire (GDS), structure associative qui fédère les éleveurs, qui a été désigné pour assumer la mission d'OVS.

C'est la filière apicole du GDS qui est plus particulièrement en charge de cette lutte.

La section Ain du GDS, qui gère l'ensemble des signalements faits sur la plateforme <https://www.frelonsasiatiques.fr/>, mobilise suivant les cas soit un agent formé par le GDS, soit une entreprise 3D (désinfection, désinsectisation, dératisation) avec laquelle il a conventionné, soit le SDIS.

Le GDS a par ailleurs constitué un réseau de référents apiculteurs qui ont pour mission de repérer les nids de frelons et de confirmer ou pas leur présence lors d'un signalement.

Pour garantir la gratuité d'intervention pour la destruction des nids, quelle que soit leur localisation, le GDS propose aux communautés de communes une participation financière qui permet de mutualiser les charges liées à la lutte :

- Gestion des signalements sur la plateforme (frelon, nid) ;
- Vérification sur place ;
- Si frelon asiatique avéré, recherche de son nid ;
- Destruction du nid.

Pour définir les modalités de ce partenariat, des conventions sont établies chaque année depuis 2019.

Cette convention précise :

- L'engagement du GDS01 en matière de lutte contre le frelon asiatique ;
- L'engagement de la CCDSV à communiquer auprès de ses habitants les informations nécessaires à la lutte ;
- L'engagement financier de la CCDSV en soutien des prestations assurées par le GDS01.

La participation financière des EPCI et de la CCDSV évolue en 2024 pour prendre en compte l'augmentation des interventions de terrain du GDS. Elle est de **9120 € pour la CCDSV** sur une enveloppe annuelle globale d'intervention de 250 000 €. La part de la CCDSV est décomposée comme suit :

- Une **cotisation mutualisée** calculée sur la base de 100 € par commune par an, soit **1 900 €** pour l'année 2023 en Dombes Saône Vallée, comme les années précédentes.
- Une **cotisation additionnelle** calculée sur la base du nombre de nids détruits l'année n-1 multiplié par 76 € (coût estimé par nid de frelon pour compléter l'enveloppe budgétaire nécessaire aux prévisions d'interventions 2023), soit **7220 €** pour l'année 2023.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 16/05/2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **DE SOUTENIR** le GDS01 dans la lutte contre le frelon asiatique ;
- ✓ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer pour l'année 2024, la convention de partenariat avec le GDS01 ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits correspondants à la participation financière de la CCDSV sont inscrits au Budget Principal 2024.

Le Secrétaire de séance
Pascal CUNY

Affichage électronique le : 04/06/2024

A Sainte Euphémie, le 30/05/2024

Le Président,
Marc PECHOUX

